

DU LUNDI 15 JUIN AU VENDREDI 14 AOÛT 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 15/06/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/996

Renouvellement d'une conduite d'eau potable - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Vauban

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **SOGEA ÎLE DE FRANCE** - 9, allée de la Briarde 77184 Emerainville pour la mise en place de véhicules de chantier et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026** :

Rue Vauban, côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre l'allée Maurice Dormann et le rond-point Paul Weill sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux du 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026 sur une longueur de 10 places de stationnement**:

Rue Vauban, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre le n° 11 et l'angle formé avec l'avenue de Paris, chaussée latérale Nord.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est ponctuellement réduite et la bande cyclable ponctuellement neutralisée, de 9h à 17h, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026 et la vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux** :

Rue Vauban, dans sa partie comprise entre le n° 11 et l'avenue de Paris, chaussée latérale Nord.

Article 5: **La largeur** des voies de circulation **est ponctuellement réduite et la circulation s'effectue sur une voie de 9h à 17h**, au moyen d'un alternat manuel, **du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026 avec limitation de vitesse à 30 km/h au droit et à hauteur des travaux** :

Rue Vauban, dans sa partie comprise entre le n° 11 et l'avenue de Paris, chaussée latérale Nord

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 mai 2026